



## Problème avec l'AGPM en protection juridique

Par **123coco1**, le **05/05/2015** à **08:03**

Bonjour

Je rencontre un vrai souci avec mon assurance protection juridique l'AGPM. En effet, je demande leur assistance dans le procès que j'engage contre le chirurgien qui m'a rendu handicapée à la suite d'une intervention chirurgicale il y a 3 ans et demi .

Je n'ai connaissance de cette certitude que depuis un an exactement car avant le 15 mai de l'année dernière personne ne savait pourquoi j'étais dans cet état et je faisais des examens ,j'ai subis des opérations,j'ai pris des traitements lourds... Certes j'ai " avoué que dès que je suis sortie de mon intervention je souffrais ,mais je ne pouvais pas savoir que j'allais finir dans cet état et que j'allais finalement l'attaquer!!!

Ils me répondent que l'assurance ne peut pas m'assister car j'ai bien dit que j'avais mal des m'a sortie de la salle d'opération, donc ça fait bien + de 2 ans!

Pourtant je leur ai envoyé les preuves que l'on ne sait avec certitude que depuis un an l'origine de mon problème mais il m'a été répondu que ça ne changeait rien!

Pourtant je suis cliente chez l'AGPM depuis de longues années ,car je les pensais justement honnêtes et droits du fait de leur origine militaire ...

J'ai même assuré ma fille chez eux pour son nouveau logement...

Je suis tellement déçue.

Quand on se retrouve en fauteuil roulant ,tout devient plus difficile à tous les niveaux....

Ce procès n'a pas commencé que les frais me coûtent déjà très chers et sachant que,de toute façon ,ils se rembourseront dès que le procès sera fini,je ne comprends pas leur réticence !

C'est compliqué d'avoir l'impression de toujours payer les assurances a fond perdu...

Merci de votre aide.

Cordialement...

Par **phiphi03**, le **05/05/2015** à **09:17**

Bonjour,

Je suis comme vous et d'autres, mécontent du sous traitant en protection juridique de l'AGPM. Je vous invite à regarder la protection juridique de votre assurance habitation (en espérant qu'elle ne soit pas souscrite à l'AGPM) et de l'utiliser. Sinon il reste l'aide juridictionnelle en fonction de vos ressources.

Je vous conseille surtout de prendre contact avec une association type AAVAC (Association d'Aide aux Victimes d'Accidents Corporels) afin qu'elle monte votre dossier pour les tribunaux et qu'elle vous dirige sur un avocat spécialisé avec qui elle travaille.

Cdt,